

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département du Nord**  
**Ville de Dunkerque**

Direction de la réglementation publique  
et de la sécurisation administrative

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R2213-39 du code général des collectivités territoriales relatif à la délivrance des autorisations de placement dans une sépulture, de scellement sur un monument funéraire, le dépôt dans une case de columbarium et la dispersion des cendres dans un cimetière ou un site funéraire ;  
Vu l'article R2223-8 du code général des collectivités territoriales relatif à la délivrance des autorisations d'inscription sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires  
Considérant que M Jean Bodart a été élu maire de Dunkerque par le conseil municipal en date du 29 septembre 2023 ;  
Considérant que pour permettre de garantir la continuité du service et le respect des délais en matière de délivrance des autorisations funéraires, il y a lieu d'accorder les délégations de signature suivantes :

**A R R E T E**

Article 1 :

Les personnes suivantes, agents titulaires de la fonction publique, sont déléguées à l'effet de signer les autorisations funéraires relevant de la compétence du Maire uniquement dans les matières visées ci-dessus :

Dumont Muriel  
Dehondt Marie-Ange  
Limousin Valérie  
Decodts Nathalie

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la mairie de Dunkerque par courrier simple ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 3 :

M. le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront transmises à M. le Sous-Préfet et à M. le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de DUNKERQUE.

Fait à Dunkerque, le

**29 SEP. 2023**

  
**Jean Bodart**  
**Maire de Dunkerque**

